



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 13276

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'application de la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux classes d'intégration scolaire (CLIS). Les CLIS ont été créées pour organiser la scolarité adaptée des élèves qui ne peuvent, dans l'immédiat, être accueillis dans une classe ordinaire et pour lesquels l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas, ce qui exige que l'organisation et le fonctionnement de cette scolarité soient élaborés « par le maître de la classe en association étroite avec l'ensemble de l'équipe éducative ». Aussi il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage pour former le personnel enseignant à ce type de scolarité et les mesures qui peuvent être mises en place pour développer ce dispositif.

Texte de la réponse

La formation des enseignants constitue un des axes prioritaires des mesures nouvelles en faveur de l'intégration des élèves et étudiants handicapés, annoncées par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche le 21 janvier 2003. Les enseignants spécialisés sont en très grande majorité des enseignants du premier degré. Actuellement de nombreux emplois spécialisés, souvent très difficiles, sont tenus par des personnels non spécialisés. Trop peu d'enseignants du second degré sont formés. C'est pourquoi, à partir de la rentrée 2003, une sensibilisation au cours de la formation initiale et des modules de formation continue seront progressivement mis en place au sein des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) pour les enseignants des premier et second degrés. Un plan de rénovation de la formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS) est en cours d'élaboration. Il permettra une réactualisation des modalités et des contenus. Ces formations jusqu'alors réservés aux seuls enseignants du premier degré seront repensées et des formations spécialisées seront proposées aux enseignants du second degré. Des modules de formation à l'animation des équipes éducatives permettant une meilleure régulation des projets individualisés d'intégration seront mis en place pour les directeurs d'école. Les assistants d'éducation qui assureront les fonctions « d'auxiliaires de vie scolaire » auprès d'élèves handicapés bénéficieront d'une formation spécifique en cours d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13276

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1553

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3547